Fiche N°4

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour concilier l'aménagement du territoire et ses impacts sur l'environnement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, définit des règles nouvelles à respecter dans ce domaine, applicables dès 2020.

LES GRANDS PRINCIPES

La gestion à la parcelle des eaux pluviales est une priorité : **l'infiltration** de celles-ci doit être privilégiée pour des petites pluies.

La mise en place d'un dispositif de **régulation / rétention** est nécessaire pour les projets de surface de plancher > 150 m² dans le cas d'un rejet d'eaux pluviales en dehors de la parcelle.

L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Dès lors que le projet est situé dans un secteur d'infiltration favorable, il est obligatoire d'infiltrer les eaux de pluie. Cette solution permet de recharger les nappes, de conserver la ressource, de favoriser la végétation et de climatiser la ville. Elle peut être mise en œuvre par un grand nombre de techniques.

LA RÉGULATION / RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Pour les projets de construction présentant une surface de plancher supérieure à 150 m², il est nécessaire de maîtriser le rejet des eaux pluviales vers le réseau via une rétention à débit régulé.
Cette solution permet de collecter et de stocker l'eau de pluie avant de réguler son écoulement.

LES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Une surface imperméabilisée est une zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant et leur percolation est limitée. Il s'agit des surfaces bitumées, bétonnées ou couvertes : routes, parkings, toits, aires de stockage... Toute surface éco-aménagée n'est pas considérée comme une surface imperméabilisée.

EXEMPLES DE TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

Pour tout projet de construction et pour tout projet d'aménagement d'emprise au sol supérieure à 20 m², l'analyse des éléments figurants au tableau ci-dessous est nécessaire afin d'identifier les prescriptions applicables (L'outil Vegat' Eaux disponible sur le site de Rennes Métropole est à votre disposition pour vous guider).

		RÉGULATION - RÉTENTION	
		OBLIGATOIRE : Surface plancher > 150 m², **et** Raccordement au réseau **ou** Raccordement à un milieu autre que l'Ille ou la Vilaine	**PAS OBLIGATOIRE :** Surface plancher < 150 m², **ou** Rejet direct dans l'Ille, la Vilaine, le Meu ou la Seiche, **ou** Infiltration totale à la parcelle
INFILTRATION	**OBLIGATOIRE :** Secteur obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales reporté sur le plan thématique «Gestion des eaux pluviales» du règlement graphique	**Ouvrages d'infiltration et de régulation-rétention :** - d'un volume d'infiltration minimal de 10 l/m² imperméabilisé, - d'un volume total minimal de 28 l/m² imperméabilisé, - d'un débit de fuite de 20 l/s/ha imperméabilisé (minimum de 1 l/s)	**Ouvrage d'infiltration** d'un volume minimal de 10 l/m² imperméabilisé
	PAS OBLIGATOIRE OU INTERDITE : Secteur non obligatoire ou interdit à l'infiltration des eaux pluviales reporté sur le plan thématique «Gestion des eaux pluviales» du règlement graphique	**Ouvrage de régulation-rétention :** - d'un volume minimal de 28 l/m² imperméabilisé, - d'un débit de fuite de 20 l/s/ha imperméabilisé (minimum de 1 l/s)	**Pas d'ouvrage de gestion des eaux pluviales exigé**

L'EXEMPLE D'UN PROJET NEUF SOUMIS À INFILTRATION

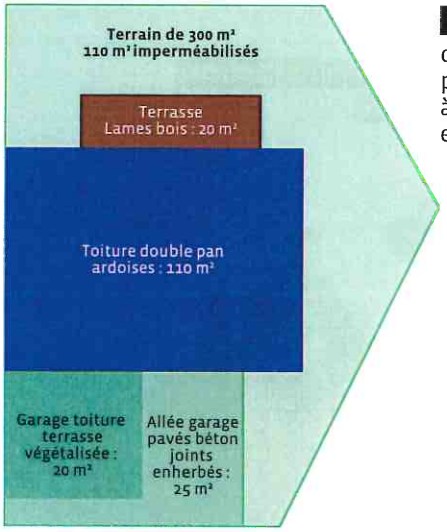

> 1,1 m³
d'eaux pluviales à stocker et infiltrer

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le maitre d'ouvrage est responsable de l'application des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales et du choix des techniques retenues pour les respecter. En cas de besoin et notamment dans le cadre d'un projet de grande ampleur, il est conseillé de se rapprocher d'un bureau d'études spécialisé pour le choix de la solution la plus appropriée. Une vigilance particulière devra être apportée sur la question des débordements éventuels des ouvrages.
En cas de risque de débordement, la mise en place d'un trop plein raccordé au réseau d'eaux pluviales est autorisée.
Dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers, Rennes Métropole veillera uniquement au respect des prescriptions mais ne validera pas la solution technique retenue.

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10 Choix 2 - da-usagers@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30

MÉTROPOLE Rennes vivre en intelligence

Service d'assainissement de Rennes Métropole
~
La performance au service des eaux pluviales

© pollenstudio.fr